

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2023

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services ;

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 15 mai 2023, au comité social territorial bis du 22 mai 2023, au comité social territorial du 26 juin 2023 et au comité social territorial bis du 3 juillet 2023.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service 100% communautaire				
2 Techniciens informatique systèmes et réseaux (Postes n°145, 400)	DCSI	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi d'informaticien chef d'exploitation

Responsable d'un domaine technique (Poste n°697)	DSUH	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal	Création
Animateur sportif (Poste n°261)	DS	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de surveillant des piscines
Chef de bassin (Poste n°61)	DS	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de responsable d'une unité
Service commun de l'administration commune				
Chef de service technique (Poste n°255)	DIMEP	Ingénieur Attaché	Ingénieur principal Attaché principal	Requalification d'un emploi de directeur de projet administratif

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Création d'emploi non permanent (2) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service commun de l'administration commune				
Collaborateur administratif (Poste n°699)	DEEJ	Echelle C3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Création
Responsable d'une unité (Poste n°698)	DRH	Rédacteur	Attaché	Création

(2) *Contrat de projet conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique*

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service 100% communautaire				
2 Informaticiens chef d'exploitation (Postes n°145, 400)	DCSI	Technicien Rédacteur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en technicien informatique et réseaux
Surveillant des piscines (Poste n°261)	DS	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	Requalification en animateur sportif
Responsable d'une unité (Poste n°61)	DS	Rédacteur	Attaché	Requalification en chef de bassin
Service commun de l'administration commune				
Directeur de projet administratif (Poste n°255)	DIMEP	Attaché	Attaché hors classe	Requalification en chef de service technique

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.